



## ACCORD CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE RELATIF A LA PRESTATION D'ENSEIGNEMENT DU FRANÇAIS LANGUE ETRANGERE (FLE) AUX CONJOINTS DES COLLABORATEURS D'ITER ORGANIZATION

### PROJET D'ACCORD CADRE N° B25-00713-FHT

ENTRE :

**Le Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies Alternatives**, Etablissement public de Recherche à caractère Scientifique, Technique et Industriel, dont le siège social est situé bâtiment le Ponant D-25 Rue Leblanc à Paris 15<sup>ème</sup> – immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro R.C.S PARIS B 775 685 019,

représenté par **Monsieur Fabrice RAYNAL**, agissant en qualité de Directeur de l'Agence ITER France,  
ci-après dénommé « **le CEA** »

d'une part,

ET :

La société \_\_\_\_\_, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de \_\_\_\_\_  
sous le numéro \_\_\_\_\_, dont le siège social est situé à \_\_\_\_\_,

représentée par **Madame/Monsieur** \_\_\_\_\_, agissant en qualité de \_\_\_\_\_,

ci-après dénommée « **le Titulaire** »

d'autre part,

Ci-après désignés individuellement par la « Partie » et collectivement par les « Parties ».

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

# SOMMAIRE

|                                                                                                                 |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| ARTICLE 1 - OBJET .....                                                                                         | 3  |
| ARTICLE 2 - DOCUMENTS APPLICABLES.....                                                                          | 3  |
| ARTICLE 3 - ÉTENDUE DES PRESTATIONS.....                                                                        | 3  |
| ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DES PARTIES .....                                                                       | 4  |
| ARTICLE 5 - RÉCEPTIONS.....                                                                                     | 4  |
| ARTICLE 6 - MONTANT.....                                                                                        | 5  |
| ARTICLE 7 - RÉVISION DE PRIX.....                                                                               | 6  |
| ARTICLE 8 - CONDITIONS DE FACTURATION ET RÉGIME FISCAL .....                                                    | 6  |
| ARTICLE 9 - CONDITIONS PARTICULIÈRES D'EXÉCUTION .....                                                          | 7  |
| ARTICLE 10 - RÉUNIONS.....                                                                                      | 8  |
| ARTICLE 11 - INTERLOCUTEUR .....                                                                                | 9  |
| ARTICLE 12 - DURÉE.....                                                                                         | 9  |
| ARTICLE 13 - DÉLAIS D'EXÉCUTION .....                                                                           | 9  |
| ARTICLE 14 - PÉNALITÉS .....                                                                                    | 10 |
| ARTICLE 15 - CONFLIT D'INTÉRÊT.....                                                                             | 10 |
| ARTICLE 16 - CONFIDENTIALITÉ.....                                                                               | 11 |
| ARTICLE 17 - MISE A DISPOSITION DU TITULAIRE DE FICHIERS OU PROGRAMMES INFORMATIQUES<br>APPARTENANT AU CEA..... | 11 |
| ARTICLE 18 - QUALITÉ / SÉCURITÉ / SURETÉ / ENVIRONNEMENT.....                                                   | 11 |
| ARTICLE 19 - TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTÈRE PERSONNEL .....                                                 | 12 |
| ARTICLE 20 - SOUS-TRAITANCE .....                                                                               | 12 |
| ARTICLE 21 - JURIDICTION COMPÉTENTE.....                                                                        | 12 |
| ANNEXE 1 - OBLIGATIONS DU TITULAIRE QUANT A SON PERSONNEL .....                                                 | 14 |
| ANNEXE 2 - PROTECTION DES INFORMATIONS SENSIBLES NON CLASSIFIEES .....                                          | 17 |
| ANNEXE 3 – MODELE DE BON DE COMMANDE .....                                                                      | 19 |
| ANNEXE 4 – ANNEXE ENCADRANT LES TRAITEMENTS DE DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL .                                  | 20 |

|         |                      |               |                       |      |
|---------|----------------------|---------------|-----------------------|------|
| V011025 | DG/CAD/DSTG/SMA/BELP | B25-00713-FHT | 52000XX               | 2/25 |
|         | EMETTEUR             | AFFAIRE       | Numéro d'accord-cadre |      |

**Affaire suivie techniquement par :**

Unité : Welcome Office de l'Agence ITER France  
Nom : CHABRAND Magali  
Email : magali.chabrand@iter.org  
Tél : 04.42.17.69.57

**Affaire suivie commercialement par :**

Service des Marchés et Achats  
Nom : Fabien HERSENT  
Email : fabien.hersent@cea.fr  
Tél : 04.42.25.43.82  
Secrétariat : 04.42.25.49.77

**ARTICLE 1 - OBJET****1.1 Dispositions générales**

Le présent Accord-Cadre a pour objet de définir les conditions suivant lesquelles le CEA confie au Titulaire, qui accepte, une prestation de formation en Français Langue Etrangère (FLE) pour les conjoints des collaborateurs d'ITER Organization, dispensée à Manosque.

**1.2 Etendue des prestations**

Les prestations se décomposent en prestations sur bons de commande telles que définies à l'article 3 infra.

**1.3 Unité bénéficiaire**

Cette prestation est réalisée pour le compte de l'Agence ITER France (AIF) du CEA de Cadarache.

**ARTICLE 2 - DOCUMENTS APPLICABLES**

Dans la mesure où leurs dispositions ne sont pas contraires à celles du présent Accord-Cadre et de ses annexes, lesquelles prévalent, les documents ci-après sont applicables par ordre de priorité décroissante :

- le dossier de consultation du CEA référencé B25-00713-FHT, daté du 25/03/2026, incluant notamment le Cahier des Charges référencé A018-CDC-2026-006 Rev.1 en date du 24/03/2026,
- les Conditions Générales d'Achat (**CGA**) applicables aux marchés passés par le CEA (édition de janvier 2022),
- les documents normatifs (normes, documents techniques unifiés, etc...).
- à titre supplétif, l'offre du Titulaire référencée [REDACTED], en date du [REDACTED].

Le Titulaire reconnaît expressément avoir pris connaissance et accepté les documents ci-dessus. Ses conditions générales de vente, hormis celles issues de dispositions légales impératives, sont inopposables quelle qu'en soit la forme.

**ARTICLE 3 - ÉTENDUE DES PRESTATIONS**

Les prestations objet du présent Accord-Cadre sont réalisées conformément aux dispositions du Cahier des Charges visé à l'article 2 supra et de l'ensemble des documents CEA précités, ainsi qu'aux prescriptions des textes et normes en vigueur.

Le présent Accord-Cadre comprend des prestations unitaires forfaitaires sur bons de commande définies comme suit :

|         |                      |               |                       |      |
|---------|----------------------|---------------|-----------------------|------|
| V011025 | DG/CAD/DSTG/SMA/BELP | B25-00713-FHT | 52000XX               | 3/25 |
|         | EMETTEUR             | AFFAIRE       | Numéro d'accord-cadre |      |

### 3.1 Définition des unités d'œuvre

Les prestations, objet du présent Accord-Cadre, comprennent les missions unitaires forfaitaires ou Unités d'Œuvre (UO) ci-après :

- UO 1 : Résultat d'une heure de cours de groupe (16 élèves maximum) en présentiel
- UO 2 : Evènement en présentiel hors site (Journée de langue et de culture française)

### 3.2 Modalités de mise en œuvre

L'exécution des prestations unitaires forfaitaires est soumise à l'émission de Bons de Commande (BdC) par le CEA, et signés par une personne dûment habilitée à engager le CEA. Ces BdC sont transmis directement au Titulaire par courriel et font apparaître les prestations commandées ainsi que les quantités associées (cf. modèle en annexe 3).

Ces prestations sont rémunérées sur la base des prix unitaires forfaitaires fixés à l'article « Montant » infra.

## ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DES PARTIES

### 4.1 Obligations du Titulaire

#### 4.1.1 Obligation de résultat

Les prestations objet du présent Accord-Cadre, dont le Titulaire assure la direction et assume l'entière responsabilité, relèvent d'une obligation de résultat à l'égard du CEA. Si le résultat prévu n'était pas atteint, le CEA pourra prononcer, à tout moment, la résiliation du présent Accord-Cadre, conformément aux dispositions de l'article 39 des CGA du CEA.

Le Titulaire du présent Accord-Cadre, en tant que spécialiste des prestations qui lui sont confiées, s'engage à les effectuer dans le respect des besoins et fonctionnalités et des contraintes et exigences exprimées par le CEA dans le Cahier des Charges.

#### 4.1.2 Obligation générale de conseil et d'information

Le Titulaire est expressément tenu, au fur et à mesure de l'exécution des prestations qui lui sont dévolues au titre de l'Accord-Cadre, au devoir de conseil et d'information, lequel consiste notamment à informer complètement le CEA sur les conséquences des différentes décisions qu'il peut être amené à lui faire prendre, à attirer son attention lorsqu'il décèle des risques de quelque nature que ce soit dans l'exécution de l'Accord-Cadre, à lui suggérer les démarches ou solutions utiles au complet accomplissement de sa mission et plus généralement à protéger au mieux les intérêts du CEA.

### 4.2 Obligations du CEA

Le cas échéant, le CEA mettra à disposition du Titulaire tout document et informations nécessaires à l'exécution du présent Accord-Cadre.

Dans l'hypothèse d'une indisponibilité des éléments précités, les Parties se rapprocheront pour en définir l'incidence sur l'exécution de l'Accord-Cadre.

## ARTICLE 5 - RÉCEPTIONS

### 5.1 Modalités de réception

Les réceptions s'effectuent conformément aux conditions prévues au chapitre 11 des CGA.

Chaque réception donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal signé contradictoirement par les Parties.

|         |                      |               |                       |      |
|---------|----------------------|---------------|-----------------------|------|
| V011025 | DG/CAD/DSTG/SMA/BELP | B25-00713-FHT | 52000XX               | 4/25 |
|         | EMETTEUR             | AFFAIRE       | Numéro d'accord-cadre |      |

En cas de non conformités ou de non-exécution de tout ou partie des prestations, le CEA se laisse la possibilité d'opérer une réfaction des prix de l'Accord-Cadre. Dans cette hypothèse, le CEA notifie au Titulaire une proposition d'accepter en l'état les prestations pour un montant qu'il détermine. Le Titulaire dispose d'un délai de 15 jours ouvrés pour présenter ses observations ; passé ce délai, il est réputé avoir accepté la proposition du CEA. Si le Titulaire formule des observations, le CEA dispose d'un délai de 15 jours ouvrés pour notifier sa décision définitive.

## 5.2 Prestations sur bons de commande

Chaque unité d'œuvre comprise dans un bon de commande émis par le CEA fait l'objet d'une réception, prononcée après acceptation par le CEA de l'ensemble des prestations et livrables associés.

## ARTICLE 6 - MONTANT

Les montants plafonds ci-après ne sauraient engager le CEA quant au volume réel des prestations à réaliser. En aucun cas le Titulaire ne pourra engager d'opération au-delà de ces montants plafonds.

### 6.1 Montant plafond de l'Accord-Cadre

Le montant plafond du présent Accord-Cadre est fixé à la somme de 210 000,00 €H.T. (DEUX CENT DIX MILLE EUROS HORS TAXES).

Les montants applicables au présent Accord-Cadre sont définis ci-après.

| Unité d'Œuvre | Désignation                                                                                                                                                                                                                                 | Montant forfaitaire (en € HT) |
|---------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|
| 1             | Résultat d'une heure de cours de groupe (16 élèves maximum) en présentiel<br>(inclus les attendus globaux du CDC en termes d'organisation et gestion de la prestation, qualité, réunions, évaluations, supports pédagogiques, livrables...) |                               |
| 2             | Evènement en présentiel hors site : Journée de langue et de culture française                                                                                                                                                               |                               |

### 6.2 Contenu des prix

Les prix mentionnés ci-dessus sont forfaitaires. En conséquence, ils s'entendent quelles que soient les sujétions et les difficultés de réalisation rencontrées par le Titulaire lors de l'exécution des prestations. Ils comprennent l'ensemble des frais et notamment les frais de main d'œuvre du Titulaire, les frais de déplacement et d'hébergement, les frais de documentation nécessaires à l'exécution des prestations de sorte qu'aucun supplément de quelque nature que ce soit ne puisse s'ajouter.

|         |                      |               |                       |      |
|---------|----------------------|---------------|-----------------------|------|
| V011025 | DG/CAD/DSTG/SMA/BELP | B25-00713-FHT | 52000XX               | 5/25 |
|         | EMETTEUR             | AFFAIRE       | Numéro d'accord-cadre |      |

### 6.3 Caractère des prix

Les montants visés dans le présent article « Montant » sont réputés être établis sur la base des conditions économiques du mois de XXX 2026 (mois de remise de l'offre).

Ils ont un caractère révisable.

## ARTICLE 7 - RÉVISION DE PRIX

### 7.1 Dispositions générales

Chacune des Parties peut demander la révision des prix de l'Accord-Cadre.

Lorsque la demande émane du Titulaire, ce dernier transmet par écrit au service achat du CEA, le calcul de l'évolution des prix suivant les formules définies ci-après. L'évolution des prix ne pourra être effective qu'après l'accord écrit du CEA, donné dans le mois qui suit la date de réception de la demande.

Quelle que soit la formule concernée, celle-ci a vocation à s'appliquer à la hausse comme à la baisse.

Les Parties conviennent que si des modifications venaient affecter l'existence, la composition et/ou la définition des indices prévus ci-après, les indices de substitution proposés par l'INSEE s'appliqueront de plein droit. Cette modification sera actée par le CEA et adressée au Titulaire par écrit.

Au cas où les dispositions du présent article 7 n'auraient pas été respectées par le Titulaire, celui-ci s'engage expressément et par avance, si le CEA lui en fait la demande, à l'application rétroactive des anciens tarifs et, le cas échéant, à établir les avoirs correspondants si des factures ont été payées.

Le mois de remise de l'offre, tel que défini à l'article « Caractère des prix », est désigné « M<sub>0</sub> ».

### 7.2 Révision de prix

Les prix ne sont pas révisés durant les 12 premiers mois d'exécution des prestations à compter du 1<sup>er</sup> août 2026, puis ils sont révisables annuellement (ci-après la « Période »), pour chaque nouvelle Période.

La révision est calculée sur la base de la formule ci-après, en arrondissant au millième inférieur :

$$P_{\text{rév}} = P_0 [0,15 + 0,85 \times (\text{ICHT-IME} / \text{ICHT-IME}_0)]$$

Dans cette formule :

P<sub>rév</sub> : prix révisé,

P<sub>0</sub> : prix établi aux conditions économiques de M<sub>0</sub>

ICHT-IME<sub>0</sub> valeur connue de l'indice « Indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Industries mécaniques et électriques » (référence INSEE 001565183) à M<sub>0</sub>. ICHT-IME<sub>0</sub> = XXX

ICHT-IME : dernière valeur publiée de ce même indice au jour de la date de démarrage de la nouvelle Période.

Le prix ainsi révisé s'appliquera à chaque facturation du Titulaire pour la Période considérée, jusqu'à la Période suivante.

## ARTICLE 8 - CONDITIONS DE FACTURATION ET RÉGIME FISCAL

Le Titulaire effectue au maximum une facturation par mois.

|         |                      |               |                       |      |
|---------|----------------------|---------------|-----------------------|------|
| V011025 | DG/CAD/DSTG/SMA/BELP | B25-00713-FHT | 52000XX               | 6/25 |
|         | EMETTEUR             | AFFAIRE       | Numéro d'accord-cadre |      |

### 8.1 Prestations sur bons de commande

Les unités d'œuvre sont facturées comme suit :

- 100% du montant HT de l'unité d'œuvre concernée, à compter de la réception sans réserve par le CEA de ladite unité d'œuvre.

### 8.2 Modalités de facturation au format électronique

Toutes les factures émises par le Titulaire au titre du présent Accord-Cadre devront porter la référence de ce dernier et des bons de commande ou marchés subséquents correspondants, le cas échéant.

Toutes les factures dématérialisées via le portail de l'État Chorus Pro par le Titulaire au titre du présent Accord-Cadre, en plus des mentions légales devront porter :

- Le numéro de SIRET du CEA (siège) : 77568501900587
- Le code service : FLE-C
- Le numéro du présent Accord-Cadre (exemple : 520000XXXX)
- Le numéro d'engagement CEA : \_\_\_\_\_ (exemple : 4001XXXXXX).

Pour toutes questions lors du dépôt dans Chorus, vous pouvez vous adresser à : CONTACT\_DEMAT@cea.fr

Le CEA en assurera le règlement à trente jours à compter de la date dépôt conforme dans Chorus.

Pour toutes questions concernant le règlement de vos factures, vous pouvez vous adresser à : [RELANCES@cea.fr](mailto:RELANCES@cea.fr)

### 8.3 Régime fiscal

Chaque terme de paiement sera assorti de la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur au jour du fait générateur.

Le Titulaire du présent Accord-Cadre s'engage à indiquer sur ses factures s'il est autorisé par l'administration fiscale à acquitter la TVA d'après les débits.

## ARTICLE 9 - CONDITIONS PARTICULIÈRES D'EXÉCUTION

### 9.1 Lieu d'exécution

Les prestations, objet du présent Accord-Cadre sont exécutées dans les locaux du Titulaire à Manosque.

### 9.2 Connaissance des lieux et de l'environnement

En complément des renseignements qui lui sont fournis dans les pièces de l'Accord-Cadre, et conformément aux dispositions de l'article 4.1 des CGA, le Titulaire doit avoir effectué les vérifications préalables et avoir demandé au CEA tous les renseignements complémentaires qui lui sont nécessaires pour exécuter les prestations dans les délais requis.

Par conséquent, le Titulaire ne pourra en aucun cas prétendre à un supplément de prix ou justifier un retard par suite, soit d'insuffisance de description, soit de difficulté d'accès ou d'organisation due aux particularités du lieu.

### 9.3 Moyens mis en œuvre par le Titulaire

Le Titulaire prend en charge l'ensemble des consommables ayant trait à l'exécution des prestations même lorsque cette exécution s'effectue dans les locaux du CEA.

|         |                      |               |                       |      |
|---------|----------------------|---------------|-----------------------|------|
| V011025 | DG/CAD/DSTG/SMA/BELP | B25-00713-FHT | 52000XX               | 7/25 |
|         | EMETTEUR             | AFFAIRE       | Numéro d'accord-cadre |      |

Le Titulaire fournit à son personnel et sous sa seule responsabilité le matériel nécessaire à l'exécution de l'Accord-Cadre conformément aux dispositions de l'article 18.2 des CGA.

Le Titulaire veille à ce que son personnel n'utilise pas les matériels appartenant au CEA qui ne sont pas mis normalement à sa disposition dans le cadre de l'Accord-Cadre.

Si des matériels appartenant au CEA étaient prêtés au Titulaire, celui-ci les mettrait en œuvre sous sa seule responsabilité.

#### 9.4 Personnel du Titulaire

Les dispositions applicables au personnel du Titulaire sont décrites en annexe 1 du présent Accord-Cadre.

#### 9.5 Format et support des livrables

Conformément aux dispositions du Cahier des Charges §5, tous les livrables remis par le Titulaire au CEA seront réalisés sur des supports compatibles avec ceux utilisés par le CEA.

#### 9.6 Documents CEA

Les documents remis au Titulaire par le CEA seront rendus à ce dernier à l'échéance de l'Accord-Cadre quelle qu'en soit la raison.

#### 9.7 Publication par le Titulaire de son BEGES et du plan de transition associé

Le Titulaire de l'Accord-Cadre, s'il est soumis à l'article L.229-25 du code de l'environnement et à l'arrêté du 25 janvier 2016 relatif à la plate-forme informatique pour la transmission des bilans d'émission de gaz à effet de serre, indique au CEA à la notification de l'Accord-Cadre qu'il est à jour de ses obligations, à savoir l'établissement et la publication de son BEGES sur le site de l'ADEME (<https://bilans-ges.ademe.fr/>).

Si le Titulaire n'est pas à jour de son obligation d'établir un BEGES, ce dernier dispose d'une période de six (6) mois maximum à compter de la date de notification de l'Accord-Cadre pour régulariser sa situation et en informer le CEA.

### ARTICLE 10 - RÉUNIONS

#### 10.1 Dispositions générales

Pour suivre l'exécution de l'Accord-Cadre, les Parties tiendront des réunions, dont la date de tenue sera déterminée d'un commun accord.

#### 10.2 Réunions

Les réunions relatives à l'Accord-Cadre sont précisées au §6 du Cahier des Charges, et comprennent :

- une réunion d'enclenchement, au plus tard le 7 août 2026 (sauf accord différent entre les Parties),
- des réunions de suivi trimestrielles.

#### 10.3 Suivi des engagements environnementaux et sociaux

Dans le cadre de la réunion d'enclenchement, le Titulaire effectue une présentation des mesures proposées en matière de maîtrise de l'impact environnemental de la prestation d'une part et des actions relevant de conditions d'exécution socialement responsables d'autre part.

|         |                      |               |                       |      |
|---------|----------------------|---------------|-----------------------|------|
| V011025 | DG/CAD/DSTG/SMA/BELP | B25-00713-FHT | 52000XX               | 8/25 |
|         | EMETTEUR             | AFFAIRE       | Numéro d'accord-cadre |      |



Au cours des réunions de suivi définies ci-avant, seront suivis tous les 12 mois la mise en œuvre des actions proposées au stade de l'offre en termes de maîtrise de l'environnement d'une part et des actions relevant de conditions d'exécution socialement responsables d'autre part.

#### 10.4 Réunions spécifiques

En fonction de l'évolution des prestations ou afin de traiter des points spécifiques pouvant être d'ordres technique, commercial ou contractuel, les Parties pourront se réunir, sans frais supplémentaires, à la demande de l'une ou l'autre Partie par échange de correspondances.

#### ARTICLE 11 - INTERLOCUTEUR

Dans le cadre de l'exécution du présent Accord-Cadre, le Titulaire désigne comme interlocuteur :

Mme/M.

Tél :

Email :

Au cas où l'interlocuteur du Titulaire ou un des intervenants serait remplacé, ce dernier s'engage à avertir le CEA dans les meilleurs délais. Une période de recouvrement d'une durée de 2 semaines sera effectuée aux frais du Titulaire, afin de procéder aux transferts d'informations et aux différentes modalités administratives internes au CEA.

#### ARTICLE 12 - DURÉE

Le présent Accord-Cadre entre en vigueur à compter de sa notification par le CEA.

Sa durée est fixée à 36 mois fermes à compter du 1<sup>er</sup> août 2026, complétée par une option de prolongation des prestations de 12 mois.

Cette option de prolongation peut être levée unilatéralement par le CEA, par écrit notifié au Titulaire en respectant un préavis minimal de 2 mois avant la fin de la période ferme de 36 mois.

#### ARTICLE 13 - DÉLAIS D'EXÉCUTION

##### 13.1 Dispositions générales

Le Titulaire s'engage à remettre au CEA la totalité des documents devant être réalisés dans le cadre des prestations conformément aux exigences du Cahier des Charges (§5), à la fréquence demandée et dans les temps impartis.

Les livrables associés aux unités d'œuvre sont spécifiés au Cahier des Charges.

##### 13.2 Supports des réunions de suivi

Dans le cadre des réunions de suivi, le Titulaire prépare un document de présentation qu'il remet au CEA au moins 5 jours ouvrés avant la réunion. Ce document contient notamment le résumé des opérations menées durant la période concernée et toute information utile ou nécessaire au suivi de la prestation, incluant le calcul et le suivi des éventuels indicateurs contractuels définis dans le Cahier des Charges et à l'article « Pénalités » infra.

|         |                      |               |                       |      |
|---------|----------------------|---------------|-----------------------|------|
| V011025 | DG/CAD/DSTG/SMA/BELP | B25-00713-FHT | 52000XX               | 9/25 |
|         | EMETTEUR             | AFFAIRE       | Numéro d'accord-cadre |      |

### 13.3 Comptes-rendus de réunions

Chaque réunion fait l'objet d'un compte-rendu établi par le Titulaire et envoyé au CEA pour acceptation dans un délai de 5 jours ouvrés suivant la date de réunion.

Après acceptation formelle du CEA, ce compte-rendu est diffusé par le Titulaire selon une liste définie par le CEA. En aucun cas un compte-rendu non accepté ne peut faire l'objet d'une diffusion.

### 13.4 Acceptation des livrables

Le Titulaire soumet les livrables à l'acceptation du CEA. Il prévoit en outre, à ses frais et risques, la révision de l'ensemble de ces livrables en fonction des remarques du CEA.

Le CEA dispose d'un délai de 7 jours ouvrés à compter de la date de remise des livrables pour faire part au Titulaire de son accord ou de ses remarques éventuelles sur le contenu et la présentation des livrables.

En cas de remarques, le Titulaire prend en compte, sans frais supplémentaires pour le CEA, les demandes de rectifications formulées par le CEA, dans un délai maximum de 7 jours ouvrés. Ces rectifications devront également être validées par le CEA.

Le fait que le CEA approuve ou accepte tout ou partie des livrables ne diminue ou ne limite en aucune manière la responsabilité du Titulaire. Les livrables deviennent la propriété du CEA après leur acceptation.

## ARTICLE 14 - PÉNALITÉS

Les pénalités font l'objet d'une facturation au Titulaire qui peut être effectuée à tout moment par le CEA.

Les pénalités sont applicables de plein droit et sans mise en demeure préalable, ni autres formalités juridiques ou judiciaires, sans préjudice de tout recours conformément aux modalités prévues à l'article 24 des CGA citées à l'article 2 supra.

En complément des dispositions énoncées par les CGA concernant les pénalités, il est fait application des dispositions contractuelles ci-après en cas de dysfonctionnements constatés dans le déroulement de la prestation vis-à-vis des engagements relatifs au respect de l'environnement :

- Pollution,
- Gaspillages des ressources naturelles,
- Non-respect des règles de tri et recyclage des déchets.

Une pénalité forfaitaire de 500 € sera appliquée pour chaque constat d'écart.

Les pénalités sont cumulables et sont plafonnées à 10% (dix pour cent) du montant total du Bon de Commande concerné.

## ARTICLE 15 - CONFLIT D'INTÉRÊT

De manière qu'il ne puisse se trouver en situation de conflit d'intérêt à l'occasion de l'exécution du présent Accord-Cadre, le Titulaire s'engage à avertir sans délai le CEA si, à l'occasion de l'exécution du présent Accord-Cadre, il se trouve en situation de pouvoir influencer sur les conditions dans lesquelles une Société avec laquelle il entretient des liens soumissionnerait, obtiendrait ou exécuterait un marché portant sur des prestations qui entreraient, directement ou indirectement, dans le champ d'un ou plusieurs projets ou interviendrait en sous-traitance d'un tel marché.

|         |                      |               |                       |       |
|---------|----------------------|---------------|-----------------------|-------|
| V011025 | DG/CAD/DSTG/SMA/BELP | B25-00713-FHT | 52000XX               | 10/25 |
|         | EMETTEUR             | AFFAIRE       | Numéro d'accord-cadre |       |

Après examen de la situation ainsi créée, le CEA, soit donnera au Titulaire son accord pour la poursuite des prestations, soit déliera le Titulaire des engagements nés du présent Accord-Cadre en ce qui concerne les prestations concernées et négociera avec lui la moins-value résultant de la non-exécution des prestations.

Si la sous-traitance est autorisée, le Titulaire s'engage à ce que ses sous-traitants se conforment, en ce qui concerne leur propre autonomie, aux dispositions de la présente clause relative au conflit d'intérêt et à écarter tout sous-traitant d'un groupe de tâches pour lequel ledit sous-traitant se trouverait en situation potentielle de conflit d'intérêt.

Toute violation ou inobservation par le Titulaire ou ses sous-traitants des engagements ci-dessus, même dans les cas où elles résultent d'une imprudence ou d'une négligence, peut entraîner la résiliation du présent Accord-Cadre à ses torts, sans formalités judiciaires et sans préavis par le CEA, sans préjudice de tous dommages et intérêts au bénéfice du CEA.

## **ARTICLE 16 - CONFIDENTIALITÉ**

Les dispositions en matière de confidentialité sont régies par les dispositions de l'article 11 des CGA.

## **ARTICLE 17 - MISE A DISPOSITION DU TITULAIRE DE FICHIERS OU PROGRAMMES INFORMATIQUES APPARTENANT AU CEA**

Dans le cadre des prestations confiées au Titulaire et pour leur bonne exécution, le CEA peut être amené à mettre à disposition du Titulaire des fichiers informatiques de données, des programmes informatiques, sous quelque forme que ce soit (codes-sources, codes-objets, codes exécutables).

Il est de convention expresse que le CEA est et reste propriétaire des fichiers ou programmes mis à disposition du Titulaire. Les données contenues dans ces fichiers ou programmes ne peuvent être exploitées par le Titulaire que pour les besoins des prestations qui lui sont confiées. Toute autre diffusion ou exploitation, sous quelque forme que ce soit, lui est interdite. De même, il lui est interdit d'effectuer des copies de ces fichiers ou programmes.

En conséquence, le Titulaire doit s'obliger à prendre toutes mesures tendant à assurer le secret le plus absolu sur les données communiquées. Il ne peut communiquer tout ou partie de ces données qu'aux membres de son personnel appelé à travailler pour les prestations considérées. A l'issue des prestations, le Titulaire devra restituer sans délai les fichiers ou programmes au CEA.

## **ARTICLE 18 - QUALITÉ / SÉCURITÉ / SURETÉ / ENVIRONNEMENT**

Les prestations, objet du présent Accord-Cadre, sont réalisées suivant les exigences fixées par le CEA pour la sécurité et par les normes en vigueur ISO 9001 et ISO 14001 pour la qualité et l'environnement.

Le CEA se réserve la possibilité d'effectuer les vérifications concernant le fonctionnement effectif du système. A cette fin, le Titulaire laisse libre accès, dans les horaires normaux, à ses installations et facilite les audits effectués par du personnel CEA ou mandaté par le CEA.

Ces vérifications ne diminuent en rien la responsabilité du Titulaire.

Le Titulaire assistera le CEA dans le cadre des audits et visites de surveillance relatifs à son propre Système de Management.

S'il apparaît que certaines dispositions relatives à la maîtrise de la qualité, à la démarche environnementale ou en matière de sécurité, sont inappliquées, notification en est faite au Titulaire qui présente au CEA, dans les délais requis, les modifications nécessaires.

|         |                      |               |                       |       |
|---------|----------------------|---------------|-----------------------|-------|
| V011025 | DG/CAD/DSTG/SMA/BELP | B25-00713-FHT | 52000XX               | 11/25 |
|         | EMETTEUR             | AFFAIRE       | Numéro d'accord-cadre |       |

En cas de carences, le CEA se réserve la possibilité d'interrompre à tout moment, l'exécution de l'Accord-Cadre. Si le Titulaire se révèle incapable de remédier à ses manquements, le contrat peut être résilié aux torts du Titulaire, sans indemnité.

#### **ARTICLE 19 - TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTÈRE PERSONNEL**

Le Titulaire et le CEA s'engagent à respecter les dispositions figurant en Annexe 4 encadrant les traitements des données à caractère personnel.

#### **ARTICLE 20 - SOUS-TRAITANCE**

Toute opération de sous-traitance est soumise à l'accord préalable et écrit du CEA au moyen du formulaire prévu à cet effet.

Le Titulaire doit reporter dans les contrats avec ses sous-traitants l'ensemble des obligations et des spécifications du présent Accord-Cadre relatives aux travaux sous-traités.

Les contrats de sous-traitance ne doivent pas faire obstacle à une libre utilisation par le CEA des résultats ou des ouvrages de la présente commande.

Après signature par les Parties et avant le commencement des travaux sous-traités, une copie du contrat de sous-traitance pourra être demandée par le CEA. La sous-traitance totale est interdite. La sous-traitance au-delà du rang 1 est proscrite.

#### **ARTICLE 21 - JURIDICTION COMPÉTENTE**

Tout différend pouvant survenir entre le Titulaire et le CEA, relatif au présent Accord-Cadre, est de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Marseille.

|         |                      |               |                       |       |
|---------|----------------------|---------------|-----------------------|-------|
| V011025 | DG/CAD/DSTG/SMA/BELP | B25-00713-FHT | 52000XX               | 12/25 |
|         | EMETTEUR             | AFFAIRE       | Numéro d'accord-cadre |       |



|                     |                           |
|---------------------|---------------------------|
| Pour le CEA :       | #signature1#              |
| Pour le Titulaire : | Signature :<br><br>Date : |

|         |                      |               |                       |       |
|---------|----------------------|---------------|-----------------------|-------|
| V011025 | DG/CAD/DSTG/SMA/BELP | B25-00713-FHT | 52000XX               | 13/25 |
|         | EMETTEUR             | AFFAIRE       | Numéro d'accord-cadre |       |

## **ANNEXE 1 - OBLIGATIONS DU TITULAIRE QUANT A SON PERSONNEL**

En complément des dispositions prévues aux Conditions Générales d'Achat (CGA) et/ou du Règlement intérieur (Titre III) précités à l'article 2 « documents applicables », le Titulaire est responsable de l'application à son personnel affecté à l'exécution des prestations objet du présent Accord-Cadre :

- de l'ensemble de la législation et réglementation sociales (hygiène et sécurité, radioprotection, dosimétrie, travail dissimulé...), notamment, du code du travail et du code de la santé publique,
- des instructions générales de sécurité applicables aux entreprises extérieures travaillant sur le site,
- des instructions particulières aux installations où sont exécutées les prestations.

A ce titre, le Titulaire est notamment tenu de respecter et de faire respecter par son personnel :

### **1. La législation et la réglementation relatives à l'hygiène et la sécurité du travail issues du code du travail, et notamment :**

- les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure (articles R. 4511-1 et suivants du code du travail) ;
- les prescriptions particulières de sécurité et de protection de la santé des personnes qui interviennent sur les chantiers de bâtiment et de génie civil (articles L.4531-1 et suivants et R.4532-2 et suivants du code du travail) ;
- l'interdiction de faire appel aux salariés sous contrat de travail à durée déterminée ou aux salariés des entreprises de travail temporaire pour la réalisation de travaux à risques particuliers.

Au titre de ces dispositions, le Titulaire veillera, notamment, à définir une organisation en matière de sécurité et désignera un correspondant sécurité qui sera l'interlocuteur de l'Ingénieur Sécurité de l'Installation du CEA.

### **2. La législation et la réglementation relatives à la radioprotection dont :**

Les dispositions du code de la santé publique ainsi que les dispositions relatives, notamment, à la protection des travailleurs contre les dangers des rayonnements ionisants et leurs modalités pratiques d'application par :

- la surveillance médicale des personnels et la tenue et la mise à jour des documents prévus par la réglementation ;
- la formation aux risques radiologiques répondant aux exigences du décret n° 2003-296 : formation CEFRI option centre de recherches ou équivalent (programme, durée de formation...) ;
- le classement du personnel dans la catégorie requise ;
- l'assistance de l'unité chargée d'assurer la protection contre les rayonnements. En particulier, le Titulaire communique au Service de Protection contre les Rayonnements (SPR, pour tout nouvel arrivant devant intervenir en zone surveillée ou contrôlée, les doses efficaces et résultats nominatifs de dosimétrie opérationnelle sur une période de 12 mois glissants ;
- la mise en œuvre des obligations particulières en matière de dosimétrie et d'utilisation d'appareils et d'équipements de protection individuelle ;
- la certification répondant aux exigences de l'arrêté du 27 novembre 2013 relatif aux entreprises intervenant au sein d'établissements exerçant des activités nucléaires et des entreprises de travail temporaire concernées par ces activités ;
- le respect des règles générales de radioprotection en vigueur sur le Centre de Cadarache ainsi que les prescriptions de radioprotection décrites dans les Dossiers d'Intervention en Milieu Radioactif (DIMR) et dans les documents des installations relatifs aux travaux à réaliser.

Le Titulaire est tenu de fournir à son personnel des appareils, équipements de protection individuelle et instruments de mesure de l'exposition individuelle (notamment : masques de protection des voies respiratoires, tenues de protection, dosimètres) et de procéder à leur entretien et à leur contrôle annuel.

Les EPVR (Equipements de Protection des Voies Respiratoires) fournis par le Titulaire à ses salariés devront répondre aux exigences des normes NF EN136 et EN14387.

Le Titulaire devra s'assurer de l'adéquation des EPVR aux risques mentionnés au plan de prévention établi entre les parties.

|         |                      |               |                       |       |
|---------|----------------------|---------------|-----------------------|-------|
| V011025 | DG/CAD/DSTG/SMA/BELP | B25-00713-FHT | 52000XX               | 14/25 |
|         | EMETTEUR             | AFFAIRE       | Numéro d'accord-cadre |       |

Ces EPVR devront être équipés d'une cartouche filtrante neuve adaptée aux risques présents sur l'(les) installation (s) conformément au Plan de Prévention. Les EPVR ne pourront sortir du périmètre des installations du centre de Cadarache qu'après contrôle tracé du Service de Protection contre les Rayonnements ionisants. Toutes les cartouches filtrantes ne pourront en aucun cas sortir des installations du Centre de Cadarache. Toutes cartouches utilisées (opercule ouvert) devront être mises dans la filière des déchets nucléaires (à minima TFA) sur l'installation où elles auront été utilisées.

Les consignes particulières prises sur le Centre de Cadarache en application du décret n°2003-296 (codifié aux articles R.4451-1 et suivants du code du travail) autorisant le chef d'établissement à adopter des mesures en matière de radioprotection, prévoient, notamment, des plafonds en matière d'exposition individuelle aux rayonnements ionisants, l'utilisation du système CARD pour le suivi de la dosimétrie opérationnelle du personnel affecté à des travaux sous rayonnements ou intervenant en zone contrôlée, l'utilisation si nécessaire d'EPVR filtrants (Equipements de Protection des Voies Respiratoires), un référentiel des durées d'intervention en tenue de protection et des recommandations pour l'évaluation de la situation de travail.

En particulier, aux termes de ces consignes :

- la somme des doses efficaces reçues par exposition externe et interne par un travailleur intervenant en zone surveillée ou réglementée ne doit pas dépasser 15 mSv sur douze mois consécutifs ;
- les appareils, équipements de protection et instruments de mesure du Titulaire doivent respecter, en particulier, les conditions suivantes :
  - les dosimètres doivent être compatibles avec le système de suivi de la dosimétrie opérationnelle CARD utilisé par le CEA ;
  - les EPVR filtrants doivent être certifiés CE et avoir été vérifiés selon une méthode normalisée ou validée par le CEA dans l'année qui précède leur utilisation dans les installations du CEA. Une copie des certificats de contrôle devra être remise au CEA ;
  - la durée maximale de port des tenues avec ou sans adduction d'air doit respecter le référentiel établi par le CEA figurant dans le cahier des charges du présent Accord-Cadre ou doit être validé par le Service de Santé au Travail du Centre de Cadarache en concertation avec le service de médecine du travail du Titulaire dans le cadre d'une convention signée entre eux.

Le CEA procède directement à la transmission des résultats nominatifs de dosimétrie opérationnelle issus du système CARD par informatique vers la base SISERI de l'IRSN. Le CEA met par ailleurs les résultats de la dosimétrie opérationnelle à la disposition de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR) du Titulaire, au travers d'un accès à la borne informatisée de consultation de la base CARD2. Cette disposition permet à la PCR d'assurer le suivi de la dosimétrie opérationnelle des intervenants pour le compte de son entreprise et d'assurer la communication des résultats, sous leur forme nominative, au travailleur concerné, au médecin désigné à cet effet par celui-ci, au médecin du travail dont il relève, et au chef d'établissement, ainsi que les communications prévues par le décret n° 2003-296.

### **3. Respect par le Titulaire de l'Accord-Cadre de la réglementation fiscale et sociale**

Le Titulaire s'engage à remettre :

- lors de la conclusion du présent Accord-Cadre et tous les six mois à compter de sa signature, jusqu'à la fin de l'exécution, les documents exigés à l'article D.8222-5 (s'il est établi en France) ou à l'article D.8222-7 (s'il est établi à l'étranger) du code du travail et, le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers qui seraient susceptibles d'être employés (articles D.8254-2 à D.8254-5 du code du travail) ;
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique).

En outre, conformément aux dispositions de l'article R.1263-12 du code du travail, si le Titulaire est établi à l'étranger et qu'il détache un ou plusieurs salariés en France, il doit fournir, avant le début du détachement, les documents suivants au CEA :

- une copie de la déclaration de détachement effectuée sur le téléservice « SIPSi » du Ministère chargé du travail ;
- une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R. 1263-2-1 du code du travail.

Le Titulaire doit s'assurer, lors de la conclusion de l'Accord-Cadre et tout au long de son exécution, que ses fournisseurs et sous-traitants se conforment également à ces dispositions.

|         |                      |               |                       |       |
|---------|----------------------|---------------|-----------------------|-------|
| V011025 | DG/CAD/DSTG/SMA/BELP | B25-00713-FHT | 52000XX               | 15/25 |
|         | EMETTEUR             | AFFAIRE       | Numéro d'accord-cadre |       |



Le Titulaire encourt des pénalités s'il ne les respecte pas (cf. article 21.1 des Conditions Générales d'Achat du CEA).

#### **4. Les habilitations – les certifications**

Le Titulaire s'engage à fournir au CEA, préalablement à l'exécution du présent Accord-Cadre, les certificats et les habilitations requis pour tous les personnels amenés à intervenir sur le Centre de Cadarache (travaux d'ordre électrique, conduite des appareils de levage et des engins de manutention, intervention en zone réglementée etc.) et à signaler toute modification des documents intervenant en cours d'année. Le CEA décline toute responsabilité à l'occasion de dommages causés par les salariés du Titulaire dépourvus d'habilitation.

#### **5. Les modalités d'accès au Centre**

##### **5.1 La procédure CEA**

L'accueil des personnels du Titulaire s'effectuera conformément aux dispositions des procédures d'accès au centre CEA listées ci-après :

- Procédure « demande d'accès au centre CEA de Cadarache » référence DGCEA/CAD/DIR/PR/019,
- Procédure « demande d'accès des travailleurs d'entreprises extérieures » réf. DGCEA/CAD/DIR/PR/020.

A cette fin et avant le début d'exécution de la prestation objet du présent Accord-Cadre, le Titulaire se rapprochera de son correspondant technique contractuel (Unité donneur d'ordre) et lui délivrera toutes les informations lui permettant d'effectuer les démarches nécessaires pour l'accès des personnels du Titulaire.

Les demandes d'accès obéissent à des régimes différents suivant la durée de la présence sur le Centre de Cadarache telle que prévue à l'Accord-Cadre :

La demande d'accès est réalisée par l'Unité donneur d'ordre, avec un délai d'anticipation entre la saisie dans l'application informatique HORUS et l'entrée sur le centre des personnels du Titulaire de :

- personnel UE : 7 jours incompressibles,
- personnel non UE : 20 jours ouvrés (délai réduit à 3 jours si le personnel est accompagné d'un agent CEA en permanence et sous réserve de l'obtention d'une dérogation de l'Officier de Sécurité du centre).

##### **Présence de longue durée (supérieure ou égale à 32 jours sur le centre) :**

La demande d'accès est réalisée par l'Unité donneur d'ordre qui dépose auprès du service accueil du CEA (bâtiment 105) une demande de Laissez-Passer Entreprise (LPE), dûment remplie et signée par le Titulaire avec toutes les pièces justificatives requises, suivant le formulaire adapté décrit dans la Procédure CEA précitée.

Dans le cas d'une première demande d'accès sur le Centre de Cadarache, cette demande de LPE devra être déposée auprès du service accueil du CEA (bâtiment 105) **deux (2) mois avant le début d'exécution de la prestation.**

Dans le cas où l'Unité donneur d'ordre doit faire travailler le Titulaire avant ce délai de 2 mois, elle devra, après le dépôt du dossier, initier également une demande d'accès pour une présence de courte durée.

Dans le cas d'un renouvellement d'accès, cette demande de LPE devra être déposée auprès du service accueil du CEA (bâtiment 105) **quinze (15) jours avant le début d'exécution de la prestation.**

##### **5.2 Les jours de fermeture du Centre de Cadarache**

Le Centre de Cadarache sera fermé aux dates suivantes, pour l'année 2026 : vendredi 2 janvier, vendredi 15 mai, du lundi 10 au vendredi 14 août, du jeudi 24 au jeudi 31 décembre.

Pour les années suivantes, les jours de fermeture pourront être communiqués au Titulaire sur simple demande auprès de l'interlocuteur commercial CEA.

#### **6. La sous-traitance**

Les dispositions de la présente annexe s'appliquent également aux sous-traitants du Titulaire, proposés en début d'Accord-Cadre ou en cours d'exécution.

|         |                      |               |                       |       |
|---------|----------------------|---------------|-----------------------|-------|
| V011025 | DG/CAD/DSTG/SMA/BELP | B25-00713-FHT | 52000XX               | 16/25 |
|         | EMETTEUR             | AFFAIRE       | Numéro d'accord-cadre |       |



## **ANNEXE 2 - PROTECTION DES INFORMATIONS SENSIBLES NON CLASSIFIEES**

### Obligation de confidentialité

Les informations et documents relatifs à l'exécution du présent contrat n'ont pas vocation à être publics.

Le titulaire s'engage à ne pas divulguer à un tiers, communiquer ou publier en France et à l'étranger sous quelque forme que ce soit, même à titre de référence et de notoriété, sans l'autorisation écrite du CEA, aucune information dont il a connaissance au cours de l'exécution dudit contrat en dehors des communications strictement nécessaires à son exécution.

Le Titulaire doit informer ses sous-traitants de cette obligation de confidentialité et veiller à son application par ces derniers.

Ne sont pas couverts par cette obligation de confidentialité les informations et documents déjà accessibles au public au moment où ils sont portés à la connaissance des parties à l'Accord-Cadre.

### Gestion des informations du CEA

L'exécution du présent contrat peut conduire le Titulaire à avoir connaissance d'informations qui, sans être couvertes par le secret de défense<sup>1</sup>, relèvent au CEA de la Diffusion Ordinaire (DO) ou qui sont protégées par la mention Diffusion Restreinte (DR).

#### ➤ DIFFUSION ORDINAIRE

Les systèmes d'information traitant des informations de niveau Diffusion Ordinaire doivent respecter les mesures recommandées par l'ANSSI dans son Guide d'Hygiène Informatique et dans l'instruction interministérielle relative à la protection des systèmes d'informations sensibles n° 901/SGDSN/ANSSI lorsqu'elles sont identifiées comme sensibles.

#### ➤ DIFFUSION RESTREINTE

Les informations et supports de niveau Diffusion Restreinte doivent faire l'objet des mesures de protection indiquées dans :

- l'arrêté du 9 Août 2021 portant approbation de l'instruction générale interministérielle n°1300 sur la protection du secret de la défense nationale,
- l'instruction interministérielle relative à la protection des systèmes d'informations sensibles n° 901/SGDSN/ANSSI.

Les échanges d'informations sensibles ou de niveau DIFFUSION RESTREINTE au format électronique doivent impérativement faire l'objet d'un chiffrement par un outil qualifié par l'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) et d'un engagement de l'utilisateur quant au respect des règles de sécurité informatique.

En application, le CEA a fait le choix de ZoneCentral/Zed de la société PRIM'X Technologies.

Pour la sécurisation des transmissions électroniques avec le CEA, le titulaire peut faire l'acquisition, auprès de la société PRIM'X Technologies, d'une licence ZoneCentral ou télécharger le gratuiciel.

#### ➤ Maîtrise des échanges et supports autorisés

Ces règles s'appliquent à tous les acteurs de l'Accord-Cadre, CEA, titulaire, co-traitant et sous-traitant.

<sup>1</sup> Les accords-cadres classifiés et sensibles doivent être instruits conformément aux obligations de l'instruction interministérielle n° 1300 sur la protection du secret de la défense nationale

|         |                      |               |                       |       |
|---------|----------------------|---------------|-----------------------|-------|
| V011025 | DG/CAD/DSTG/SMA/BELP | B25-00713-FHT | 52000XX               | 17/25 |
|         | EMETTEUR             | AFFAIRE       | Numéro d'accord-cadre |       |

|                                                                                        | DIFFUSION RESTREINTE                                                                                  | DIFFUSION ORDINAIRE                                                                                                                       |
|----------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Messagerie électronique                                                                | Conteneur chiffré*                                                                                    | Conteneur chiffré* peut être demandé quand la sensibilité le nécessite.                                                                   |
| Plateformes web collaboratives CEA                                                     |                                                                                                       |                                                                                                                                           |
| Zone de partage FTP fournie par le CEA                                                 |                                                                                                       |                                                                                                                                           |
| En attachement visioconférence CEA                                                     |                                                                                                       |                                                                                                                                           |
| Plateformes d'échange Internet<br>« Cloud » (Dropbox, We Transfer, Google Drive, etc.) | Sous réserve que l'usage du service soit autorisé par l'ASSI :<br>Conteneur chiffré*                  |                                                                                                                                           |
| En attachement à un service externalisé de visioconférence (WebEx, etc.)               |                                                                                                       |                                                                                                                                           |
| Supports amovibles USB                                                                 | Conteneur chiffré*.<br>Les supports doivent être dédiés, marqués et enregistrés.                      | Conteneur chiffré* peut être demandé. Les supports doivent être dédiés. Acheminement conforme aux règles d'acheminement des courriers DO. |
| DVDrom ou CDrom                                                                        | Acheminement conforme aux règles d'acheminement des courriers DR.                                     | Acheminement conforme aux règles d'acheminement des courriers DO.                                                                         |
| Connexion sur un réseau CEA d'un équipement appartenant au Titulaire                   | INTERDIT sauf si l'équipement est dédié, identifié, autorisé par l'ASSI et conforme à la PSSI du CEA. |                                                                                                                                           |

(\*) Accès par mot de passe

### Système d'information

Dans le cas où des informations du CEA doivent être traitées sur le système d'information du Titulaire, celui-ci doit être protégé par un antivirus efficace mis à jour régulièrement et l'accès aux informations restreint aux seules personnes ayant à les consulter et à les traiter, via un compte nominatif et un mot de passe robuste. Les clés USB et autres supports éventuels de sauvegarde ou de transfert doivent être identifiés et dédiés à l'Accord-Cadre.

### Engagement de confidentialité

Certaines prestations peuvent nécessiter la signature préalable d'un engagement de confidentialité par les salariés du titulaire. Le cas échéant, le CEA indiquera au Titulaire les prestations concernées par cette mesure.

### Restitution des informations et supports

A l'achèvement du contrat, sauf clause contractuelle explicite, le Titulaire s'engage à restituer au CEA, dans un délai convenu, la totalité des documents et supports transmis par le CEA ou émis au titre du présent contrat.

Il s'engage également à détruire ces mêmes documents et fichiers numériques sur son système d'information ainsi que sur tout support de sauvegarde.

|         |                      |               |                       |       |
|---------|----------------------|---------------|-----------------------|-------|
| V011025 | DG/CAD/DSTG/SMA/BELP | B25-00713-FHT | 52000XX               | 18/25 |
|         | EMETTEUR             | AFFAIRE       | Numéro d'accord-cadre |       |

**ANNEXE 3 – MODELE DE BON DE COMMANDE**

| BON DE COMMANDE N°                                                   |       |                         |                    |                |
|----------------------------------------------------------------------|-------|-------------------------|--------------------|----------------|
| <u>Accord-Cadre n°5000.....</u><br><u>N° d'engagement CEA : 4000</u> |       |                         | <u>Titulaire :</u> |                |
| n°UO                                                                 | Objet | Coût unitaire<br>(€ HT) | Quantité           | Montant (€ HT) |
|                                                                      |       |                         |                    |                |
|                                                                      |       |                         |                    |                |
|                                                                      |       |                         |                    |                |
|                                                                      |       |                         |                    |                |
|                                                                      |       |                         |                    |                |
|                                                                      |       |                         |                    |                |
| Montant total : ..... € HT                                           |       |                         |                    |                |
| Commentaires :                                                       |       |                         |                    |                |
|                                                                      |       | CEA                     |                    |                |
| NOM                                                                  |       |                         |                    |                |
| DATE                                                                 |       |                         |                    |                |
| SIGNATURE                                                            |       |                         |                    |                |

Les prestations sont réalisées à titre forfaitaire.

Le Titulaire ne pourra engager de prestations au-delà des quantités et des montants indiqués sur le bon de commande sans autorisation préalable et écrite du CEA, sous peine de non-règlement des dépenses excédentaires.

|         |                      |               |                       |       |
|---------|----------------------|---------------|-----------------------|-------|
| V011025 | DC/CAD/DSTG/SMA/BELP | B25-00713-FHT | 52000XX               | 19/25 |
|         | EMETTEUR             | AFFAIRE       | Numéro d'accord-cadre |       |

## **ANNEXE 4 – ANNEXE ENCADRANT LES TRAITEMENTS DE DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL**

### **I. Objet**

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Titulaire effectue pour le compte du CEA les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier :

- Le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « **le règlement européen sur la protection des données** »).
- La décision d'exécution (UE) 2021/915 de la Commission européenne en date du 4 juin 2021 relative aux clauses contractuelles types entre les responsables du traitement et les sous-traitants au titre de l'article 28, paragraphe 7, du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil et de l'article 29, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil.

### **II. Description du traitement faisant l'objet du transfert des données à caractère personnel**

Le Titulaire est autorisé à traiter pour le compte du CEA les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) :

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <i>Description des opérations réalisées sur les données :</i><br><i>Inscription aux cours de FLE et diffusion d'informations en lien avec les activités d'enseignement</i>                                                                                                                                 |
| <i>Finalité(s) du traitement : dispense de cours de français pour les conjoints des salariés d'ITER Organization</i>                                                                                                                                                                                       |
| <i>Type de données à caractère personnel traitées :</i><br><i>Données d'état civil, de vie personnelle et de vie professionnelle</i>                                                                                                                                                                       |
| <i>Catégories de personnes concernées :</i><br><i>Conjoints de collaborateurs d'ITER Organization</i>                                                                                                                                                                                                      |
| <i>Autres précisions ou interdictions :</i><br><i>Les données sont stockées sur un fichier Excel appartenant au Welcome Office sur le réseau informatique d'ITER Organization et sur le site internet du Welcome Office qui centralise les demandes de pré-inscriptions via un formulaire électronique</i> |

### **III. Obligations du Titulaire vis-à-vis du CEA**

Le Titulaire s'engage à :

1. Traiter les données **uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s)** qui fait/ont l'objet de la prestation ;
2. Traiter les données **conformément aux instructions documentées** du CEA. Si le Titulaire considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection

|         |                      |               |                       |       |
|---------|----------------------|---------------|-----------------------|-------|
| V011025 | DC/CAD/DSTG/SMA/BELP | B25-00713-FHT | 52000XX               | 20/25 |
|         | EMETTEUR             | AFFAIRE       | Numéro d'accord-cadre |       |

des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** le CEA. En outre, si le Titulaire est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le CEA de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;

3. **Garantir la confidentialité** des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent Accord-Cadre ;
4. Veiller à ce que les **personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel** en vertu du présent Accord-Cadre :
  - 1) S'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité,
  - 2) Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel
5. Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de **protection des données dès la conception** et de **protection des données par défaut**
6. Aider le CEA à garantir le respect des obligations suivantes, compte tenu de la nature du traitement et des informations dont dispose le Titulaire :
  - a. L'obligation de procéder à une évaluation de l'incidence des opérations de traitement envisagées sur la protection des données à caractère personnel (« analyse d'impact relative à la protection des données ») lorsqu'un type de traitement est susceptible de présenter un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques;
  - b. L'obligation de consulter l'autorité de contrôle compétente/les autorités de contrôle compétentes préalablement au traitement lorsqu'une analyse d'impact relative à la protection des données indique que le traitement présenterait un risque élevé si le CEA ne prenait pas de mesures pour atténuer le risque;
  - c. L'obligation de veiller à ce que les données à caractère personnel soient exactes et à jour, en informant sans délai le CEA si le Titulaire apprend que les données à caractère personnel qu'il traite sont inexactes ou sont devenues obsolètes;
  - d. Les obligations prévues à l'article 32 du règlement européen sur la protection des données.

## 7. Données sensibles

Si le traitement porte sur des données à caractère personnel révélant l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques ou l'appartenance syndicale, ainsi que des données génétiques ou des données biométriques aux fins d'identifier une personne physique de manière unique, des données concernant la santé ou des données concernant la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle d'une personne physique, ou des données relatives aux condamnations pénales et aux infractions (« données sensibles »), le Titulaire applique des limitations spécifiques et/ou des garanties supplémentaires.

## 8. Sous-traitance ultérieure

Le Titulaire dispose de l'autorisation générale du CEA pour ce qui est du recrutement de sous-traitants ultérieurs sur la base d'une liste convenue (**à fournir par le prestataire ; cf modèle en fin de clause\***), et pour les activités suivantes : ~~... (lister les activités autorisées).~~ Prestations objet de l'Accord-Cadre

Le Titulaire informe spécifiquement par écrit le CEA de tout projet de modification de cette liste par l'ajout ou le remplacement de sous-traitants ultérieurs au moins (préciser la durée) 21 jours à l'avance, donnant ainsi au CEA suffisamment de temps pour pouvoir s'opposer à ces changements avant le recrutement du ou des sous-traitants ultérieurs concernés. Le Titulaire fournit au CEA les informations nécessaires pour lui permettre d'exercer son droit d'opposition.

|         |                      |               |                       |       |
|---------|----------------------|---------------|-----------------------|-------|
| V011025 | DC/CAD/DSTG/SMA/BELP | B25-00713-FHT | 52000XX               | 21/25 |
|         | EMETTEUR             | AFFAIRE       | Numéro d'accord-cadre |       |

Lorsque le Titulaire recrute un sous-traitant ultérieur pour mener des activités de traitement spécifiques (pour le compte du CEA), il le fait au moyen d'un contrat qui impose au sous-traitant ultérieur, en substance, les mêmes obligations en matière de protection des données que celles imposées au Titulaire en vertu des présentes clauses. Le Titulaire veille à ce que le sous-traitant ultérieur respecte les obligations auxquelles il est lui-même soumis en vertu des présentes clauses et du règlement européen sur la protection des données.

À la demande du CEA, le Titulaire lui fournit une copie de ce contrat conclu avec le sous-traitant ultérieur et de toute modification qui y est apportée ultérieurement. Dans la mesure nécessaire à la protection des secrets d'affaires ou d'autres informations confidentielles, y compris les données à caractère personnel, le Titulaire peut expurger le texte du contrat avant d'en diffuser une copie.

Le Titulaire demeure pleinement responsable, à l'égard du CEA, de l'exécution des obligations du sous-traitant ultérieur conformément au contrat conclu avec le sous-traitant ultérieur. Le Titulaire informe le CEA de tout manquement du sous-traitant ultérieur à ses obligations contractuelles. Le Titulaire convient avec le sous-traitant ultérieur d'une clause du tiers bénéficiaire selon laquelle — dans le cas où le Titulaire a matériellement disparu, a cessé d'exister en droit ou est devenu insolvable — le CEA a le droit de résilier le contrat conclu avec le sous-traitant ultérieur et de donner instruction au sous-traitant ultérieur d'effacer ou de renvoyer les données à caractère personnel.

*\*Liste des sous-traitants ultérieurs (à fournir par le prestataire) :*

*Le CEA a autorisé le recours aux sous-traitants ultérieurs suivants:*

*Sous-traitant 1 :*

*Nom : ...*

*Adresse : ...*

*Nom, fonction et coordonnées de la personne de contact : ...*

*Description du traitement (y compris une délimitation claire des responsabilités dans le cas où plusieurs sous-traitants ultérieurs sont autorisés): ...*

*Sous-traitant 2 :*

*...*

## **9. Transferts internationaux**

- a) Tout transfert de données vers un pays tiers ou une organisation internationale par le Titulaire n'est effectué que sur la base d'instructions documentées du CEA ou afin de satisfaire à une exigence spécifique du droit de l'Union ou du droit de l'État membre à laquelle le sous-traitant est soumis et s'effectue conformément au chapitre V du règlement européen sur la protection des données.
- b) Le CEA convient que lorsque le Titulaire recrute un sous-traitant ultérieur pour mener des activités de traitement spécifiques (pour le compte du CEA) et que ces activités de traitement impliquent un transfert de données à caractère personnel au sens du chapitre V du règlement européen sur la protection des données, le Titulaire et le sous-traitant ultérieur peuvent garantir le respect du chapitre V du règlement européen sur la protection des données en utilisant les clauses contractuelles types adoptées par la Commission sur la base de l'article 46, paragraphe 2, du règlement (UE) 2016/679 le 4 juin 2016 dans une décision d'exécution (UE) 2021/914, pour autant que les conditions d'utilisation de ces clauses contractuelles types soient remplies.

## **10. Droit d'information des personnes concernées**

Le Titulaire, au moment de la collecte des données, doit fournir aux personnes concernées l'information relative aux traitements de données qu'il réalise. La formulation et le format de l'information doit être convenue avec le CEA avant la collecte de données.

## **11. Exercice des droits des personnes**

|         |                      |               |                       |       |
|---------|----------------------|---------------|-----------------------|-------|
| V011025 | DC/CAD/DSTG/SMA/BELP | B25-00713-FHT | 52000XX               | 22/25 |
|         | EMETTEUR             | AFFAIRE       | Numéro d'accord-cadre |       |



Dans la mesure du possible, le Titulaire doit aider le CEA à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Le Titulaire doit répondre, au nom et pour le compte du CEA et dans les délais prévus par le règlement européen sur la protection des données aux demandes des personnes concernées en cas d'exercice de leurs droits, s'agissant des données faisant l'objet de la prestation prévue par le présent Accord-Cadre.

## **12. Notification des violations de données à caractère personnel**

Le Titulaire notifie au CEA toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 24 heures après en avoir pris connaissance en adressant un email avec accusé de réception à : [dpd@cea.fr](mailto:dpd@cea.fr). Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au CEA, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

### **• Violation de données en rapport avec des données traitées par le CEA**

En cas de violation de données à caractère personnel en rapport avec des données traitées par le CEA, le Titulaire prête assistance au CEA:

- a. Aux fins de la notification de la violation de données à caractère personnel à l'autorité de contrôle compétente/aux autorités de contrôle compétentes, dans les meilleurs délais après que le CEA en a eu connaissance, le cas échéant (sauf si la violation de données à caractère personnel est peu susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes physiques);
- b. Aux fins de l'obtention des informations suivantes qui, conformément à l'article 33, paragraphe 3, du règlement européen sur la protection des données, doivent figurer dans la notification du CEA, et inclure, au moins:

- 1) La nature des données à caractère personnel, y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés;
- 2) Les conséquences probables de la violation de données à caractère personnel;
- 3) Les mesures prises ou les mesures que le CEA propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Lorsque, et dans la mesure où, il n'est pas possible de fournir toutes les informations en même temps, la notification initiale contient les informations disponibles à ce moment-là et, à mesure qu'elles deviennent disponibles, des informations supplémentaires sont communiquées par la suite dans les meilleurs délais;

- c. Aux fins de la satisfaction, conformément à l'article 34 du règlement européen sur la protection des données, de l'obligation de communiquer dans les meilleurs délais la violation de données à caractère personnel à la personne concernée, lorsque la violation de données à caractère personnel est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques.

### **• Violation de données en rapport avec des données traitées par le Titulaire**

En cas de violation de données en rapport avec des données traitées par le Titulaire, la notification faite au CEA contient au moins:

- a. Une description de la nature de la violation constatée (y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et d'enregistrements de données à caractère personnel concernés);
- b. Les coordonnées d'un point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues au sujet de la violation de données à caractère personnel;

|         |                      |               |                       |       |
|---------|----------------------|---------------|-----------------------|-------|
| V011025 | DC/CAD/DSTG/SMA/BELP | B25-00713-FHT | 52000XX               | 23/25 |
|         | EMETTEUR             | AFFAIRE       | Numéro d'accord-cadre |       |



- c. Ses conséquences probables et les mesures prises ou les mesures qu'il est proposé de prendre pour remédier à la violation, y compris pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Lorsque, et dans la mesure où, il n'est pas possible de fournir toutes les informations en même temps, la notification initiale contient les informations disponibles à ce moment-là et, à mesure qu'elles deviennent disponibles, des informations supplémentaires sont communiquées par la suite dans les meilleurs délais.

### 13. Mesures de sécurité

Le Titulaire s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

|                                                                                                                                                    |                                                   |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| <i>Pseudonymisation des données à caractère personnel (si applicable)</i>                                                                          | <i>Non applicable</i>                             |
| <i>Chiffrement des données à caractère personnel</i>                                                                                               | <i>(A renseigner par le CEA<sup>2</sup>)</i>      |
| <i>Moyens permettant de garantir la confidentialité et l'intégrité des données</i>                                                                 | <i>(A compléter par le Titulaire<sup>3</sup>)</i> |
| <i>Moyens permettant de rétablir la disponibilité des données et leur accès dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique</i> | <i>(A compléter par le Titulaire<sup>4</sup>)</i> |
| <i>Procédure visant à tester, analyser, évaluer l'efficacité des mesures de sécurité</i>                                                           | <i>(A compléter par le Titulaire)</i>             |

### 14. Sort des données

Au terme de l'Accord-Cadre, le Titulaire s'engage à renvoyer toutes les données à caractère personnel au CEA sauf instruction différente reçue du CEA. Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du Titulaire. Une fois détruites, le Titulaire doit justifier par écrit de la destruction.

### 15. Délégué à la protection des données

<sup>2</sup> A minima, il faut chiffrer les données lors de la transmission de données personnelles

<sup>3</sup> Guide de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/un-nouveau-guide-de-la-securite-des-donnees-personnelles>

Vérifier a minima :

- Accès aux locaux contrôlés (alarmes anti-intrusion, détecteurs de fumée, contrôle d'accès dédié à la salle informatique, règles d'accès des visiteurs)
- Accès aux données limitées aux seules personnes habilitées, accès par identifiant / mot de passe régulièrement modifié (<https://www.cnil.fr/fr/authentification-par-mot-de-passe-les-mesures-de-securite-elementaires>)
- Protection du réseau interne (gestion des connexions wi-fi, VPN si accès à distance, limitation des flux réseaux)
- Postes de travail sécurisés avec verrouillage automatique des sessions, pare-feu, antivirus,
- Journalisation des données

<sup>4</sup> Guide de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/un-nouveau-guide-de-la-securite-des-donnees-personnelles>

Vérifier a minima :

- Stockage sur réseau
- Sauvegardes régulières dans un endroit distinct
- Plan de reprise des données en cas d'incident

|         |                      |               |                       |       |
|---------|----------------------|---------------|-----------------------|-------|
| V011025 | DC/CAD/DSTG/SMA/BELP | B25-00713-FHT | 52000XX               | 24/25 |
|         | EMETTEUR             | AFFAIRE       | Numéro d'accord-cadre |       |

Le Titulaire communique au CEA le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

#### **16. Registre des catégories d'activités de traitement**

Le Titulaire déclare **tenir par écrit un registre** de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du CEA comprenant les éléments imposés par le règlement européen sur la protection des données.

#### **17. Documentation**

Le Titulaire met à la disposition du CEA **la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations** et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le CEA ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

### **IV. Obligations du CEA vis-à-vis du Titulaire**

Le CEA s'engage à :

1. Fournir au Titulaire les données visées au II des présentes clauses ;
2. Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le Titulaire ;
3. Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du Titulaire ;
4. Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du Titulaire.

|         |                      |               |                       |       |
|---------|----------------------|---------------|-----------------------|-------|
| V011025 | DC/CAD/DSTG/SMA/BELP | B25-00713-FHT | 52000XX               | 25/25 |
|         | EMETTEUR             | AFFAIRE       | Numéro d'accord-cadre |       |